

Séance du 1^{er} juin 2017**Délibération n° 2017-55**

L'an deux mil dix-sept, le 1^{er} du mois de juin à 20 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle du conseil communautaire, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 24 mai 2017.

Présent(s) : Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Cyril ROMERO, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Louis de CAUMONT à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Marie de NICOLAY représentée par sa suppléante Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Marie-Laure FOURNIER, Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC.

Assistait également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	21
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 1-1	Thème : Marchés publics

Objet : Groupement de commande avec la commune de Cérilly pour la réalisation des travaux de la rue des Tours
--

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération n°2016-34 du conseil communautaire relative au groupement de commande avec la commune de Cérilly pour la maîtrise d'œuvre afférente aux travaux de la rue des Tours,

CONSIDERANT que la Communauté de communes est compétente sur la voirie revêtue, et que les communes conservent la compétence eau et assainissement,

CONSIDERANT que dans une recherche d'optimisation de la prestation et de réduction des coûts, la Communauté de communes et la commune de Cérilly conviennent de se grouper pour la réalisation de travaux sur la voie communale revêtue dénommée la rue des Tours à Cérilly,
CONSIDERANT que la réhabilitation des réseaux d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales relève de la compétence de la commune,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de constitution d'un groupement de commande ci-jointe pour la réalisation des travaux de la rue des Tours, pour laquelle la commune de Cérilly est mandataire, et à ce titre, notamment signera et notifiera les marchés passés dans le cadre de cette convention ;

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer cette convention.

Fait et délibéré le 1^{er} juin 2017.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.